

## ARRETE n°2023\_152

Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe  
Spécialité « restauration » -- SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2023\_065 du 4 juillet 2023 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dans la spécialité « restauration » - session 2024 ;

Vu l'arrêté n°2023\_107 du 31 octobre 2023 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens territoriaux ouverts de catégorie C par le Centre de gestion pour l'année 2024 à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du 18 septembre 2023 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – Sont nommés comme membres du jury à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « restauration » les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Elues locaux :	Philippe ROCHOUX	Maire de Chanac (48)	Président du Jury
	Flore THEROND	Maire de Florac (48)	Remplaçante du Président
Fonctionnaires :	Yvette ALBUISSON	Technicien territorial Responsable restauration scolaire Commune de Saint-Chély-D'apcher (48)	Représentant du personnel
	Dominique GARD	Adjoint Technique Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (48)	
Personnalités qualifiées :	Lionel VILLARET	Technicien territorial Responsable service restauration Commune de Prade-le-Lez (34)	
	Chantal SALLES	Agent de maitrise principal Cuisinière - Crèche de Chanac (48)	

**ARTICLE 2** – Les désignations des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité, des examinateurs spécialisés pour l'épreuve pratique et orale, feront l'objet de prochains arrêtés.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 20 décembre 2023

Le Président,



Laurent SUAUX

